



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 97 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2011251-0003 - arrêté modificatif de l'arrêté n °2009091-21 du 1er avril
2009 portant extension des compétences de la CC CApcir Haut Conflent 1

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011255-0004 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à M
Philippe SAFFREY, sous préfet de Céret 3

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 8 septembre 2011

Dossier suivi par :

☎ : 04.68.35.56.84
Référence: AP modificatif
arrêté 1er avril 2009 CC
[Capcir.odt](#)

ARRETE MODIFICATIF N°

**de l'arrêté n° 2009091-21 du 1er avril 2009 portant
modification des compétences de la Communauté
de communes Capcir Haut Conflent**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 4397 du 17 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 26 janvier 2009 portant reconnaissance de sinistre de grande ampleur de la tempête Klaus ;

Vu l'arrêté n° 2009091-21 du 1er avril 2009 portant modification des compétences de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent ;

Considérant le défaut d'initiative privée dans la filière de la valorisation des déchets de bois dans la région de Cerdagne-Capcir ;

Considérant la nécessité de poursuivre la gestion des effets persistants causés par la tempête sur le domaine forestier du territoire de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n° 2009091-21 du 1er avril 2009 est supprimé.

Article 2 :

Dans l'article 1er de l'arrêté n° 2009091-21 du 1er avril 2009 la mention « sous réserve des dispositions figurant à l'article 2 du présent arrêté » est supprimée.

Le reste sans changement.

Article 3 :

Les articles 3 et 4 de l'arrêté n°2009091-21 du 1er avril 2009 deviennent les articles 2 et 3.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la Communauté de communes Capcir Haut Conflent, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le trésorier de la Communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet
Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée
à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de CERET.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 1er août 2011 nommant M. Philippe SAFFREY sous-préfet de CERET ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé n° 2011248-0001 du 5 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de CERET, sont modifiés ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SAFFREY à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes souffrant de troubles mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11-1 du Code de la Santé publique) dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour l'ensemble du département en application de l'article 14 du décret susvisé du 29 avril 2004 .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de Céret, la délégation qui est consentie par le présent article sera exercée par M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

ARTICLE 3 : *Délégation de signature est donnée à M. Philippe SAFFREY, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)."*

ARTICLE 2 : Les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé n° 2011248-0001 du 5 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de CERET, deviennent respectivement les articles 4, 5 et 6.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture, M.le sous-préfet de CERET et Mme la sous-préfète de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 12 septembre 2011

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a diagonal stroke crossing it from the bottom left.

Jean-François DELAGE